



CONTRATS AIDES : BRETAGNE

Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région de la Bretagne et les compare à celles observées au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

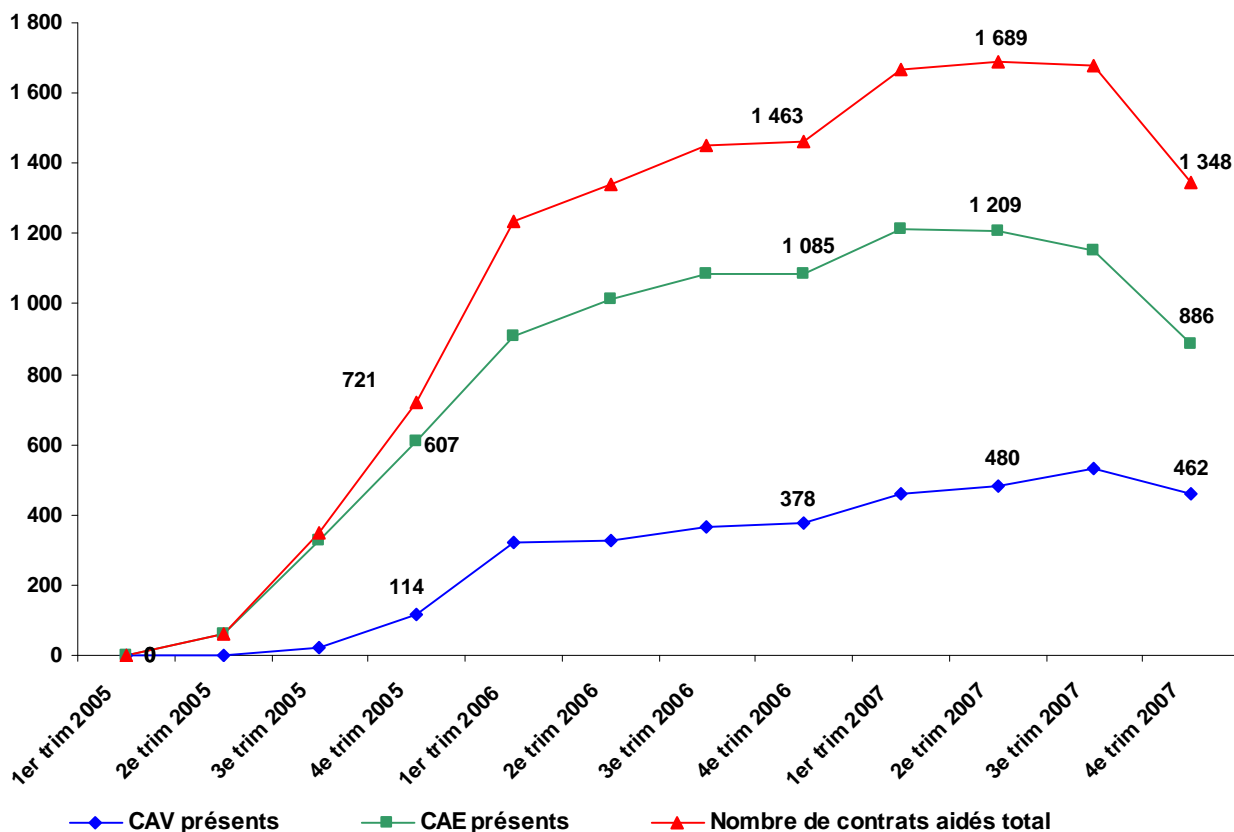
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), en Bretagne, représentent à peu près 2 % de l'emploi public territorial local.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



En Bretagne, il y a eu 5 529 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 4 181 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 1 348 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux de Bretagne.

Les contrats aidés ont connu un fort engouement dès leur lancement début 2005. Après une progression importante jusqu'au 1^{er} trimestre 2006, le nombre de bénéficiaires croît beaucoup moins vite avant de connaître une dernière véritable augmentation au 4^{ème} trimestre 2006. Pour l'année 2007, le nombre de CAV et de CAE a d'abord stagné, et a fortement diminué lors du 4^{ème} trimestre, notamment à cause de la baisse importante du nombre de CAE signés.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	0	0	0
	3e trim.	21	0	21
	4e trim.	99	6	114
2006	1er trim.	232	24	322
	2e trim.	143	138	327
	3e trim.	186	146	367
	4e trim.	187	176	378
2007	1er trim.	233	153	458
	2e trim.	225	203	480
	3e trim.	243	194	529
	4e trim.	210	277	462
<i>Ensemble</i>		<i>1 779</i>	<i>1 317</i>	<i>462</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le recours aux contrats d'avenir en Bretagne prend de l'ampleur à la fin de l'année 2005, et notamment au 1^{er} trimestre 2006, où le nombre de CAV a presque triplé. Le nombre de bénéficiaires croît plus faiblement pour la suite de l'année 2006 et pour 2007, et connaît même une diminution au 4^{ème} trimestre 2007.

1 779 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 1 779 bénéficiaires, 1 317 sont sortis du dispositif, dont 19,6 % (258) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 462 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 911 personnes ont signé un CAV et 827 sont sorties du dispositif, dont 19 % (157) avant la fin prévue par leur contrat.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	65	4	61
	3e trim.	279	11	329
	4e trim.	383	105	607
2006	1er trim.	459	155	911
	2e trim.	377	277	1 011
	3e trim.	382	308	1 085
	4e trim.	445	445	1 085
2007	1er trim.	403	277	1 211
	2e trim.	357	359	1 209
	3e trim.	337	396	1 150
	4e trim.	263	527	886
<i>Ensemble</i>		3 750	2 864	886

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le CAE a eu un succès important jusqu'au 1^{er} trimestre 2006, où le nombre de contrat a commencé à croître moins vite, et même à stagner au 4^{ème} trimestre 2006. A partir du 2^{ème} trimestre 2007, le nombre de bénéficiaires présents commence à baisser progressivement, et connaît une diminution importante au 4^{ème} trimestre 2007.

3 750 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 3 750 bénéficiaires, 2 864 sont sortis du dispositif, dont 14,3 % (409) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 886 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 1 360 personnes ont signé un CAE et 1 559 sont sorties du dispositif, dont 12,3 % (192) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Un taux de féminisation différent selon le type de contrat aidé.

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	274	59,3	48,2
	Féminin	188	40,7	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>462</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	343	38,7	40,0
	Féminin	543	61,3	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>886</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV en Bretagne est inférieur au niveau national et il est très faible par rapport au taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale.

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAE en Bretagne est un tout petit peu plus élevé que le taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	20	4,3	6,6
	De 26 à 39 ans	210	45,5	41,5
	de 40 à 49 ans	159	34,4	35,4
	50 ans ou plus	73	15,8	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>462</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	181	20,4	29,3
	De 26 à 39 ans	235	26,5	26,5
	de 40 à 49 ans	232	26,2	23,9
	50 ans ou plus	238	26,9	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>886</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV en Bretagne ont une répartition par âge proche de celle observée au niveau national.

La part des bénéficiaires de CAE de moins de 26 ans est plus faible qu'au niveau national, au profit des plus de 40 ans. De ce fait, en Bretagne, 53,1 % des bénéficiaires de CAE ont 40 ans ou plus, alors qu'ils sont 44,1 % au niveau national.

Un niveau de formation plus élevé qu'au niveau national

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	108	23,4	46,4
	Niveau CAP, BEP	239	51,7	39,2
	Niveau Bac	68	14,7	9,4
	Supérieur au Bac	47	10,2	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>462</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	181	20,4	32,4
	Niveau CAP, BEP	431	48,6	45,6
	Niveau Bac	154	17,4	14,5
	Supérieur au Bac	120	13,5	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>886</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de contrats aidés en Bretagne ont un niveau de formation plus élevé que les bénéficiaires au niveau national. En effet, 24,9 % des CAV et 30,9 % des CAE ont un niveau supérieur ou égal au Bac contre, respectivement, 14,4 % et 22 % au niveau national.

La part des handicapés bénéficiaires de contrats aidés est supérieure au niveau national

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	370	80,1	83,2
	- Sans emploi	372	80,5	81,3
	- Travailleurs handicapés	58	12,6	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>462</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	711	80,2	81,3
	- sans emploi	35	4,0	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	52	5,9	8,3
	- Travailleurs handicapés	183	20,7	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>886</i>		

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés au niveau national est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE, alors qu'elle est respectivement de 12,6 % pour les CAV et 20,7 % pour les CAE en Bretagne.

C'est une proportion très supérieure au taux d'emploi de personnes handicapées, issu des Bilans sociaux au 31/12/2005, dans les collectivités employant au moins 20 agents, qui est de 4,5 %.

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 501 collectivités et établissements publics territoriaux en Bretagne utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 88 utilisent les deux contrats en même temps.

La proportion des collectivités n'employant qu'un ou deux CAE est plus importante qu'au niveau national.

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	104	62,3	63,3
	2 contrats	17	10,2	13,5
	3 ou 4 contrats	17	10,2	9,6
	De 5 à 9 contrats	18	10,8	7,2
	Plus de 10 contrats signés	11	6,6	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>167</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	251	59,5	53,8
	2 contrats	92	21,8	18,0
	3 ou 4 contrats	53	12,6	13,8
	De 5 à 9 contrats	17	4,0	8,4
	Plus de 10 contrats signés	9	2,1	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>422</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La répartition du nombre de contrats d'avenir signés par les collectivités en Bretagne est proche de celle au niveau national.

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	6	3,6	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	65	38,9	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	26	15,6	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	6	3,6	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	26	15,6	9,0
	Organismes intercommunaux	33	19,8	14,5
	Autres organismes publics	5	3,0	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>167</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
	CAE	Organismes départementaux	13	3,1
Organismes communaux				
Dont : .Communes de moins de 3500 hab		221	52,4	56,1
.Communes de 3500 à 20000 hab		59	14,0	12,1
.Communes de plus de 20000 hab		5	1,2	2,5
.CCAS ou Caisse des écoles		62	14,7	8,0
Organismes intercommunaux		56	13,3	17,4
Autres organismes publics		6	1,4	1,5
<i>Ensemble</i>		<i>422</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	34	20,4	39,1
	De 10 à 99 salariés	100	59,9	43,0
	De 100 à 999 salariés	25	15,0	15,5
	Plus de 1000 salariés	8	4,8	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>167</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	108	25,6	45,2
	De 10 à 99 salariés	266	63,0	41,8
	De 100 à 999 salariés	42	10,0	11,7
	Plus de 1000 salariés	6	1,4	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>422</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des collectivités de 10 à 99 salariés employant des contrats aidés est plus importante en Bretagne qu'au niveau national, au détriment des collectivités de 9 salariés ou moins.

Le nombre moyen de contrats aidés signés est moins élevé en Bretagne qu'au niveau national.

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	35	7,6	12,2	6	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	89	19,3	18,5	1	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	57	12,3	18,1	2	5
	.Communes de plus de 20000 hab	33	7,1	27,8	6	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	69	14,9	11,2	3	5
	Organismes intercommunaux	174	37,7	11,1	5	3
	Autres organismes publics	5	1,1	1,2	1	3
<i>Ensemble</i>	<i>462</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	
CAE	Organismes départementaux	78	8,8	4,8	6	7
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	327	36,9	30,0	1	2
	.Communes de 3500 à 20000 hab	146	16,5	24,3	2	7
	.Communes de plus de 20000 hab	93	10,5	17,9	19	25
	.CCAS ou Caisse des écoles	105	11,9	8,4	2	4
	Organismes intercommunaux	123	13,9	12,5	2	3
	Autres organismes publics	14	1,6	2,1	2	5
<i>Ensemble</i>	<i>886</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	

Il y a une nette sous-représentation des communes de plus de 20 000 habitants employant des CAV en Bretagne comparativement au niveau national, au profit des organismes intercommunaux.

Pour les CAE, les communes de moins de 3 500 habitants sont surreprésentées par rapport au niveau national, au détriment des plus grandes communes, de plus de 3 500 habitants.

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	269	58,2	11,6
	1 an	89	19,3	28,8
	2 ans	104	22,5	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>462</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	310	35,0	36,0
	1 an	339	38,3	50,1
	2 ans	237	26,7	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>886</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La durée des CAV, en Bretagne, est très courte par rapport à la durée des CAV au niveau national, puisque quasiment 60 % des contrats durent 6 mois, contre environ 12 % au niveau national.

Par contre, les CAE ont une durée plus longue qu'au niveau national puisque 26,7 % des CAE ont une durée de 2 ans en Bretagne, alors qu'il y en a 13,9 % au niveau national.

Les bénéficiaires de CAV exercent plus de professions liées à la nature et à l'environnement

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Profession liée à la nature et à l'environnement	35,3
Agents d'entretien et de nettoyage	29,4
Autre ouvrier	11,0
Assistante maternelle	3,9
Assistant personnes âgées	3,9
Autre agent administratif	3,2

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés en Bretagne regroupent 51,5 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Plus de la moitié des bénéficiaires de CAE sont affectés à un service aux personnes et à la collectivité

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

	% régional		% national
Services aux personnes et aux collectivités	52,1	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Agriculture et pêche	15,5	Agriculture et pêche	11,7
Services administratifs	9,1	Services administratifs	10,8
Social	8,4	Social	7,7
Mécanique, électrique	3,7	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services en Bretagne regroupent 88,8 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	0	0,0	1,8
	26 heures	462	100,0	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>462</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	212	23,9	42,4
	Entre 20 et 26 heures	232	26,2	22,1
	Entre 26 et 35 heures	183	20,7	12,7
	35 heures	259	29,2	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>886</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

A peu près la moitié des bénéficiaires de CAE ont un contrat de plus de 26 heures en Bretagne, contre environ un tiers au niveau national.

Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

69,5 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 57,2 % des bénéficiaires d'un CAE.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	263	81,9	78,3
	En externe*	58	18,1	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>321</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	397	78,3	72,6
	En externe*	110	21,7	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>507</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : en interne ou en externe de la collectivité.

Autour de 80 % des formations sont prévues en interne. La part des formations en interne pour les bénéficiaires de contrats aidés en Bretagne est plus importante qu'au niveau national.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	261	81,3	85,4
	Remise à niveau	28	8,7	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	32	10,0	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>321</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	407	80,3	79,7
	Remise à niveau	27	5,3	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	73	14,4	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>507</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	8	25,0	48,0
	Niveau CAP, BEP	18	56,3	38,6
	Niveau Bac	6	18,8	9,3
	Supérieur au Bac	0	0,0	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>32</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	15	20,5	30,8
	Niveau CAP, BEP	40	54,8	49,7
	Niveau Bac	12	16,4	12,6
	Supérieur au Bac	6	8,2	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>73</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	323	69,9	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	137	29,7	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	77	16,7	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>462</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	463	52,3	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	174	19,6	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	61	6,9	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>886</i>		

La proportion d'accompagnements prévus pour les bénéficiaires de contrats aidés est plus importante en Bretagne que celle proposée au niveau national, et particulièrement pour ce qui concerne l'accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur.

c – Validation des acquis et de l'expérience :

2,3 % des bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience contre 2,8 % des bénéficiaires d'un CAV.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	0	0,0	18,2
	Niveau CAP, BEP	7	53,8	63,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	10,8
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>13</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	21,0
	Niveau CAP, BEP	11	55,0	52,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	14,6
	Supérieur au Bac	5	25,0	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>20</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d. : données non diffusables.